

# REGLEMENT JEU CONCOURS DAVID DAVITEC

## **ORGANISATION DU JEU**

Nom de l'organisateur : société DAVID DAVITEC, dont le siège social est situé : 123 quai de Brazza à Bordeaux

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RC B 384 040 556

Organise un jeu ouvert à ses seuls clients selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **PRINCIPE DU JEU CONCOURS :**

Le jeu consiste en un tirage au sort organisé sous contrôle d'huissier après parfait achèvement des travaux de ravalement par DAVID DAVITEC d'une résidence participant au jeu.

Le nom (et un seul) tiré au sort parmi ceux de tous les copropriétaires de la résidence (liste fournie par le syndicat des copropriétaires ou son syndic) gagnera un montant égal à celui de sa quote-part travaux, et seulement travaux réalisés par DAVID DAVITEC (hors frais de maîtrise d'œuvre, d'assurance, de gestion, etc.) Et ce, pour un seul appartement.

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée.

Tout gagnant absent lors du tirage au sort sera avisé personnellement par courrier, email ou téléphone, sous 8 jours à compter du tirage au sort, au moyen des coordonnées communiquées, et se verra en outre indiquer les modalités d'attribution du lot gagné.

Prévoir les modalités de remise du lot.

Le lot est remis sous forme d'un chèque, contre reconnaissance écrite du participant, par le biais ou en présence d'un représentant du syndic.

## **QUE FAUT-IL POUR Y PARTICIPER :**

- Etre copropriétaire dans une résidence d'au moins cinquante lots qui a fait savoir à David Davitec par le biais de son président, sa présidente ou son syndic, sa volonté de participer au concours, et ce, avant l'assemblée générale votant les travaux.
  - Que la date de l'assemblée générale confiant les travaux de ravalement à David Davitec se trouve dans la période d'ouverture du concours annoncée sur le site internet de David Davitec.
  - que les travaux de ravalement confiés à David Davitec se déroulent en une seule phase, avec un démarrage effectif des travaux dans un délai de six mois maximum après la date de décision de l'assemblée générale.
  - Un même propriétaire de plusieurs appartements ne pourra prétendre qu'au gain représenté par un seul de ces appartements et ne peut mettre en jeu qu'un seul bulletin, il choisit l'appartement qu'il fait concourir.
- Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation ou SCI, à l'exclusion de :

- Les associés et employés de la société DAVID DAVITEC et les membres de leur famille en ligne directe
- Les associés et employés des sociétés ayant conçu le site ou le jeu, et des sociétés hébergeant le site.
- Le personnel de l'Etude d'Huissier de justice

Le jeu est annoncé par le site internet de DAVID DAVITEC et/ou affichage

#### **AUTRES MENTIONS :**

- La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société

- David Davitec pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.
- David Davitec ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.
- La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

#### **Dépôt du règlement**

Le règlement des opérations est déposé à l'étude de Maître Didier FAUVEL, huissier de Justice à Bordeaux 2, place des Quinconces. Une copie peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal à DAVID DAVITEC (Frais de timbre remboursés sur demande, au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer).

Les timbres utilisés pour demander une copie du règlement intégral seront remboursés par virement sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom, même adresse). Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

La participation à ce jeu implique la pleine acceptation de ce règlement.